

Fiche de données de sécurité

conforme Règlement (CE) Nr.1907/2006



Sarriette des montagnes bio

Numéro de version: E

Date d'exécution: 17.05.2018

1 Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Numéro d'article: 01.013
Nom commercial: Sarriette des montagnes bio
Nom botanique: Satureja montana
Numéro CAS: 90106-57-3
Numéro EINECS: 290-280-2

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes: Substance parfumante ou aromatisante

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Nom du fournisseur: Phytomed AG
Personne à contacter: Michael Locher
Rue: Tschamerie 25
Code postal/Lieu: 3415 Hasle/Burgdorf
Téléphone: 0041 34 460 22 11

1.4 Numéro d'appel d'urgence

145

2 Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification selon l'ordonnance (CE) Nr. 1272/2008

H302	Acute Tox. 4	Nocif en cas d'ingestion.
H304	Asp. Tox. 1	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H314	Skin Corr. 1C	Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.
H317	Skin Sens. 1	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	Eye Dam. 1	Provoque des lésions oculaires graves.
H411	Aquatic Chronic 2	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) Nr.1272/2008

Pictogrammes des risques



SGH05



SGH07



SGH08



SGH09

Mot signal

Danger

Consignes en cas de danger

H302	Nocif en cas d'ingestion.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H314	Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	Provoque des lésions oculaires graves.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de sécurité

P101	En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
P102	Conserver hors de la portée des enfants.
P301/310	EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.
P302/352	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau et au savon.

Fiche de données de sécurité

conforme Règlement (CE) Nr.1907/2006



Sarriette des montagnes bio

Numéro de version: E

Date d'exécution: 17.05.2018

P305/351/338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes.
Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P331 Ne pas provoquer de vomissement.

P501 Éliminer le contenu/réceptier conformément aux législations en vigueur.

2.3 Autres dangers

Substances allergènes: Linalool

3 Composition / Informations sur les composants

3.1 Composants de la substance

Substance	N° CAS	N° EINECS	Classification selon le règlement (CE) Nr.1272/2008			% (max.)
Carvacrol	499-75-2	207-889-6		Acute Tox. 4, Eye Irrit. 2, Skin Irrit. 2, Skin Sens. 1	H302, H315, H317, H319	38.0%
Para Cymene	99-87-6	202-796-7		Aquatic Chronic 2, Asp. Tox. 1, Flam. Liq. 3	H226, H304, H411	22.0%
Thymol	89-83-8	201-944-8		Acute Tox. 4, Aquatic Chronic 2, Eye Dam. 1, Skin Corr. 1B	H302, H314, H318, H411	14.0%
Gamma Terpinene	99-85-4	202-794-6		Asp. Tox. 1, Flam. Liq. 3	H226, H304	12.0%
Beta Caryophyllene	87-44-5	201-746-1		Asp. Tox. 1	H304	7.0%
Borneol	507-70-0	208-080-0		Flam. Sol. 2	H228	6.0%
Alpha Pinene	80-56-8	201-291-9		Aquatic Chronic 1, Asp. Tox. 1, Flam. Liq. 3, Skin Sens. 1	H226, H304, H317, H410	5.0%
Alpha Terpinene	99-86-5	202-795-1		Acute Tox. 4, Aquatic Chronic 2, Asp. Tox. 1, Flam. Liq. 3	H226, H302, H304, H411	4.0%
Beta Bisabolene	495-61-4	207-805-8		Asp. Tox. 1, Skin Irrit. 2, Skin Sens. 1	H304, H315, H317	4.0%
Linalool	78-70-6	201-134-4		Skin Irrit. 2	H315	4.0%
Myrcene	123-35-3	204-622-5		Aquatic Chronic 3, Asp. Tox. 1, Flam. Liq. 3	H226, H304, H412	4.0%
Terpinen-4-ol	562-74-3	209-235-5		Acute Tox. 4, Eye Irrit. 2, Skin Irrit. 2	H302, H315, H319	4.0%
Camphene	79-92-5	201-234-8		Aquatic Chronic 1, Eye Irrit. 2, Flam. Sol. 2	H228, H319, H410	3.0%
Camphor	76-22-2	200-945-0		Acute Tox. 4, Flam. Sol. 2, STOT Single 2	H228, H332, H371	3.0%
1-Octen-3-ol	3391-86-4	222-226-0		Acute Tox. 4, Eye Irrit. 2, H400, Skin Irrit. 2	H302, H315, H319, H332, H400	3.0%

Fiche de données de sécurité

conforme Règlement (CE) Nr.1907/2006



Sarriette des montagnes bio

Numéro de version: E

Date d'exécution: 17.05.2018

Methyl eugenol	93-15-2	202-223-0		Acute Tox. 4, Carc. 2, Muta. 2	H302, H341, H351	0.5%
----------------	---------	-----------	--	--------------------------------	------------------	------

4 Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Informations générales

En cas de doute ou s'il y a des symptômes, demander un conseil médical. Si la victime est inconsciente ou si elle souffre de crampes, ne jamais lui faire ingurgiter quoi que ce soit.

En cas d'inhalation

Placer le sujet au repos au grand air. Consulter immédiatement un médecin.

En cas de contact avec la peau

Se laver à grande eau, changer de vêtements si nécessaire. Si une irritation persiste, ou qu'on aperçoive une lésion cutanée quelconque, consulter un médecin.

Après contact avec les yeux

Rincer avec de l'eau. Si une irritation persiste ou que l'on aperçoive une lésion quelconque, consulter un médecin.

En cas d'ingestion

Rincer la bouche avec de l'eau. Consulter immédiatement un médecin.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune information disponible.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucune information disponible.

5 Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction approprié

CO₂, poudre d'extinction, mousse

Moyens d'extinction inappropriés

Jet d'eau

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Production possible de fumées toxiques en cas de feu.

5.3 Conseils aux pompiers

Eviter de respirer les vapeurs et les fumées dégagées. Utiliser un appareil respiratoire autonome si nécessaire.

5.4 Indications diverses

Ne pas évacuer l'eau d'extinction dans les canalisations publique ni dans les plans d'eau.

6 Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Eloigner toute source potentielle d'inflammation. Aérer les locaux. Ne pas fumer.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Eviter la contamination des égouts, des eaux de surface et des eaux souterraines.

Fiche de données de sécurité

conforme Règlement (CE) Nr.1907/2006



Sarriette des montagnes bio

Numéro de version: E

Date d'exécution: 17.05.2018

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Enlever avec les matériaux absorbants non combustibles (ex: sable, terre, terre de diatomée, vermiculite).

6.4 Référence à d'autres sections

Pour la protection individuelle, se référer à la section 8.

Pour l'élimination des déchets, se référer à la section 13.

7 Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Manipuler le produit dans de bonnes conditions de manutention. Ventilation conseillée dans les locaux de stockage et de préparation. Eviter le contact avec la peau, les yeux, et l'inhalation de vapeurs concentrées. Ne pas fumer. Utiliser des lunettes et des gants de protection.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Stocker à l'abri de la chaleur, la lumière, dans des récipients fermés et secs en évitant le P.V.C. Eviter les écarts de températures trop importants. Stocker en zone tempérée. Adapter la quantité du contenu au volume du contenant, éviter les vides de remplissage importants.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune

8 Contrôles de l'exposition / protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle: Aucune information disponible.

8.2 Contrôles de l'exposition

Protection individuelle

Protection yeux/visage: Utiliser des lunettes de protection.

Protection des mains: Porter des gants résistant aux solvants.

Protection respiratoire: Généralement pas nécessaire dans les locaux bien aérés (sauf mention spéciale).

Mesures générales de protection et d'hygiène

Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail.

Contrôle de l'exposition professionnelle

Prévoir une bonne aération. Peut être atteint avec l'aménagement d'un locale ou par l'aération générale.

9 Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat physique et couleur: Liquide clair, jaune à rouge-jaune

Odeur: Épicé, fort, phénol

Hydrosolubilité: Non soluble

Densité relative à 20°C: 0.915 - 0.945

Solubilité dans l'alcool: Soluble

Point d'ébullition: -

Point de fusion : -

Point d'éclair: +63°C

Propriétés comburantes : Aucune

Pression de vapeur : -

9.2 Autres informations

Indice de réfraction à 20°C : +63°C

Pouvoir rotatoire à 20°C : -5° - +0°

Fiche de données de sécurité

conforme Règlement (CE) Nr.1907/2006



Sarriette des montagnes bio

Numéro de version: E

Date d'exécution: 17.05.2018

10 Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Aucune information disponible.

10.2 Stabilité chimique

Pas de modifications significatives de la composition dans le temps

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Aucune information disponible.

10.4 Conditions à éviter

Ne pas chauffer à une température élevée. Ne pas exposer les récipients fermés au soleil. Eloigner des sources d'ignition.

10.5 Matières incompatibles

PVC

10.6 Produits de décomposition dangereux

Pas de décomposition en utilisation conforme

11 Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Effet néfaste par ingestion: DL oral 50 : 1390 mg/kg pour le rat

Effet néfaste par contact cutané: DL dermal 50 : 340 mg/kg pour le lapin

Sensibilisation: Peut provoquer une allergie cutanée.

Irritation: Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves. Provoque des lésions oculaires graves.

Phototoxicité : Non disponible

Cancérogénicité: Non identifié comme cancérogène.

Mutagénicité: Non identifié comme mutagène.

Effet toxiques pour la reproduction : Non disponible

12 Informations écologiques

12.1 Toxicité

Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

12.2 Persistance et dégradabilité

Niveau bas pour la persistance et élevée pour la biodégradabilité.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Le produit n'a aucune conséquence pour le phénomène bioaccumulé.

12.4 Mobilité dans le sol

Basse mobilité dans le sol.

Fiche de données de sécurité

conforme Règlement (CE) Nr.1907/2006



Sarriette des montagnes bio

Numéro de version: E

Date d'exécution: 17.05.2018

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPVB

Aucune information disponible.

12.6 Effets nocifs divers

Aucun autre effet nocif divers connu d'après le meilleur de nos connaissances et de notre expérience.

13 Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Élimination du produit/de l'emballage

Éliminer le contenu/récipient conformément aux législations en vigueur. Les emballages contaminés doivent être vidés de leurs résidus. Après un nettoyage approprié, ils peuvent être envoyés au recyclage. Les emballages non nettoyés doivent être éliminés comme le produit.

14 Informations relatives au transport

14.1 Numéro UN

1169

14.2 Nom d'expédition des Nations unies

Transport par terre (RID/ADR) :	EXTRAITS AROMATIQUES LIQUIDES
Transport maritime (IMDG) :	EXTRACTS, AROMATIC, LIQUID
Transport aérien (IATA-DGR) :	EXTRACTS, AROMATIC, LIQUID

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

Transport par terre (RID/ADR) :	3
Transport maritime (IMDG) :	3
Transport aérien (IATA-DGR) :	3

14.4 Groupe d'emballage

III

14.5 Dangers pour l'environnement

Transport par terre (RID/ADR) :	Dangereux pour l'environnement
Transport maritime (IMDG) :	Polluant marin
Transport aérien (IATA-DGR) :	Dangereux pour l'environnement

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Non disponible

15 Informations réglementaires

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Directives nationales

Classe risque aquatique: Polluant pour l'eau (WGK2)

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Aucune information disponible.

16 Autres informations

Les renseignements que contient cette fiche sont basés sur l'état de nos connaissances relatives au produit concerné, à la date indiquée. Ils sont conformes à la législation en vigueur et donnés de bonne foi. L'attention des utilisateurs est en

Fiche de données de sécurité

conforme Règlement (CE) Nr.1907/2006



Sarriette des montagnes bio

Numéro de version: E

Date d'exécution: 17.05.2018

autre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que celui pour lequel il est conçu. L'utilisateur doit prendre sous sa seule responsabilité les précautions et les obligations qui lui incombent dans la détention et l'utilisation de ce produit.

16.1 Indications de stage professionnel

Le personnel qui travaille avec des substances ou des produits dangereux doit être formé dès son entrée dans l'entreprise des dangers liés à ses tâches, c'est-à-dire au sujet des mesures de protection, de la sécurité au travail, de la protection de la santé et de l'environnement, ainsi que sur les premiers secours.

16.2 Indications de changement

Version	Changement
C	Anpassung an Verordnung (EG) Nr.1907/2006 (REACH)
D	Aktualisierung Kapitel 2
E	Aktualisierung infolge Systemumstellung